

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2022-42

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 novembre 2022

L'an deux-mil-vingt-et-deux le quatorze novembre à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 14

Nombre de Membres Votants : 15

Date de la Convocation : 10 novembre 2022

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, , M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, M. Franck BOUVARD Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH et M. Bruno BOURY.

Excusés : Mme Dominique MICHEL (a donné procuration à Mme Annick Falcand)

Secrétaire de séance : M. Florence Pirat

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR LE PROJET DU QUARTIER DE L'HOMONT

Vu les délibérations du 14 avril 2019 et du 12 avril 2021 acceptant une convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain

Vu la convention n°2019-56-VOI et son avenant pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un cheminement dans le quartier de l'Homont pour la rédaction du programme de maîtrise d'œuvre, la consultation des maitres d'œuvres et le suivi de l'étude.

Vu la délibération n°2021-31 du 28 juin 2021 approuvant le plan de financement et sollicitant l'aide de l'état et du conseil départemental.

Vu la délibération n°2022-16 du 28 mars votant l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatif à la réalisation de l'aménagement du Quartier de l'Homont,

Le Maire rappelle le projet d'aménagement du quartier de l'Homont.

Ce quartier a connu une augmentation importante du nombre d'habitants ces dernières années. Les commerces (2 boulangeries, opticien, esthéticienne...) sont implantés en bordure de la route départementales 975, axe routier très fréquenté. Le stationnement des véhicules ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons riverains ou usagers des commerces.

Le projet consiste en la création de places de stationnement le long de la route départementale, de sécuriser le cheminement des piétons tout en limitant la vitesse des véhicules.

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le 21/11/2022

Publiée le 21/11/2022

Le Maire,
G LEROUX



Accusé de réception en préfecture

001-210102299-20221114-2022-42-DE

Date de télétransmission : 21/11/2022

Date de réception préfecture : 21/11/2022

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2022-42

Pour réaliser ce projet, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain de la parcelle de 2 mètres de largeur, d'une surface d'environ 77 m² au prix de 25 € HT le m², soit environ 1 925.00 € ht.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir une bande de 2 m de large la parcelle , soit environ 77 m² au prix de 25 € HT.

DIT que la dépense est prévue au budget général 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Florence Pirat

Le Maire,

Gary Leroux

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le

Publiée le

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20221114-2022-42-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022